

## Votre facture 2020

Retrouvez sur notre site [www.portesdebretagne.msa.fr](http://www.portesdebretagne.msa.fr) toutes les informations relatives à votre appel de cotisations 2020

**[Rubrique Exploitant > Cotisations des non salariés > Emission annuelle des cotisations non-salariés agricoles 2020](#)**

## La MSA Portes de Bretagne auprès des Chefs d'exploitations et d'entreprises en difficulté

Face aux crises sanitaire et économique qui touchent les filières agricoles du territoire, la MSA met en œuvre les mesures d'accompagnement des chefs d'exploitations ou d'entreprises.

En cas de difficulté de paiement de vos cotisations sociales, vous pouvez prendre contact avec le service recouvrement afin de trouver une solution de paiement adaptée à votre situation.

Pour solliciter un étalement des cotisations sociales, il existe deux possibilités :

- Soit intervenir par téléphone auprès de la MSA des Portes de Bretagne en demandant le service recouvrement (contact : 02 99 01 80 95)

- Soit télécharger sur le site internet de la MSA des Portes de Bretagne l'imprimé de demande d'échéancier.

Les imprimés complétés peuvent nous être retournés par voie postale ou déposés à l'adresse [contentieux.blf@portesdebretagne.msa.fr](mailto:contentieux.blf@portesdebretagne.msa.fr)

## Vous êtes nouvel(le) installé(e) ?

En l'absence de la connaissance de vos revenus professionnels, une assiette forfaitaire provisoire de nouvel installé vous est appliquée.

Cette assiette forfaitaire sera recalculée dès que nous aurons connaissance de vos revenus professionnels et le montant définitif de vos cotisations et contributions sociales au titre de l'année considérée sera établi.

Pour en savoir plus sur les modalités d'application, rendez-vous sur :

MSA Portes de Bretagne/Exploitant/Cotisations des non salariés/Calcul des cotisations/Nouveaux installés

## La modulation des appels mensuels ou fractionnés pour 2021

Si vos revenus professionnels subissent une variation, notamment à la baisse, il sera possible de demander que les appels fractionnés ou prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales de l'année 2021 soient calculés sur une base intégrant les revenus professionnels estimés de l'année 2020.

Aucun justificatif n'est exigé. Le solde des cotisations et contributions sociales est ensuite calculé en intégrant les revenus professionnels définitivement connus de l'année 2020.

**Vous pouvez formuler, dans les meilleurs délais et au plus tard le 8 juin 2021, une demande de modulation afin de tenir compte de l'évaluation de vos revenus 2020.** Vous pouvez effectuer votre **demande en ligne**.

## Versement d'un A-VALOIR sur le montant des cotisations

Le paiement de l'A-VALOIR est à adresser à votre caisse de MSA dans la limite de 75 % du montant des dernières cotisations légales appelées. Il doit impérativement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours pour que l'A-valoir soit pris en compte l'année suivante. Aussi, nous vous invitons dès maintenant à télécharger le formulaire sur notre site internet.

## Les services en ligne

**Effectuez toutes vos démarches en vous rendant sur votre espace privé**

Pour vous assister et vous orienter dans ces démarches, accédez à la rubrique **GUIDEA EXPLOITANT**, où vous retrouverez l'intégralité des services proposés ainsi que des documents de synthèse (guide exploitant, ma santé sécurité au travail, sécurité de vos données personnelles...).

Pour toutes difficultés de connexion, d'inscription ou d'utilisation, vous pouvez contacter l'assistance Internet au :

**02 31 25 39 37**